



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES

Strasbourg, le

23 MAI 2019

Mesdames et Messieurs

- Les chefs d'établissements du second degré publics et privés sous contrat
- Les directrices et directeurs des écoles primaires publiques et privées sous contrat

Objet : Transports scolaires – Rentrée 2019/2020
Abonnements sur les lignes scolaires

Madame, Monsieur,

Les inscriptions aux transports scolaires pour l'année 2019/2020 s'ouvriront le 3 juin 2019. Le service d'inscription en ligne permet aux familles de saisir directement leurs demandes d'abonnement scolaire sur le site de la Région Grand Est (www.fluo.eu/67). Ce moyen d'inscription doit être privilégié.

Les formulaires ci-joints sont donc destinés uniquement aux élèves ne souhaitant pas s'inscrire en ligne ainsi que pour les élèves en garde alternée et les ayants-droits des bénéficiaires du RSA.

Je vous serais obligée de bien vouloir me retourner les imprimés dûment complétés

avant le 6 juillet 2019

En tout état de cause, je ne pourrai garantir la délivrance d'un abonnement avant la rentrée de septembre pour tout formulaire adressé à la Région Grand Est après cette date.

Vous trouverez, en annexe, le rappel des conditions à remplir par les élèves ainsi que les détails de la procédure à suivre pour la délivrance de l'abonnement scolaire subventionné par la Région Grand Est.

Je vous remercie pour votre investissement contribuant au bon fonctionnement des transports.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

**P.J : - Demandes d'abonnements
- Demandes de duplicata
- Etats de radiation**

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
La Responsable du Service Transports

Dossier suivi par : Chantal MACHACEK
Maison de la Région - Strasbourg
Téléphone : 03.88.15.38.93
Mail : chantal.machacek@grandest.fr

Virginie ALBERTY

Région Grand Est

- ANNEXE -

Extrait du règlement des transports scolaires

I CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER D'UN ABONNEMENT SCOLAIRE SUBVENTIONNE :

- l'élève et son représentant légal doivent être domiciliés dans le Bas-Rhin,
- fréquenter l'établissement public de secteur,

Si ces conditions sont remplies :

- les élèves scolarisés en maternelle et primaire pourront prétendre à la gratuité du transport,
- une participation financière annuelle forfaitaire de 90 € sera demandée aux familles des élèves scolarisés en collège et 135 € à ceux scolarisés en lycée.

L'abonnement scolaire subventionné ne sera pas délivré aux élèves :

- domiciliés **et** scolarisés à l'intérieur d'un périmètre de transports urbains (EMS, Sélestat, Haguenau...),
- qui ont un statut d'étudiant ou d'apprenti,
- qui fréquentent un établissement privé ou un institut hors contrat d'association avec l'Etat,
- qui ne respectent pas la sectorisation de la carte scolaire en vigueur.

Ils peuvent néanmoins être acceptés sur les lignes scolaires dans la limite des places disponibles et contre l'achat d'un abonnement mensuel à 26 € ou d'un abonnement annuel à 234 € auprès de nos services.

II PROCEDURE A SUIVRE

IMPORTANT : Concerne uniquement les élèves ne souhaitant pas s'inscrire en ligne (www.fluo.eu/67) ainsi que les gardes alternées et les ayant-droits des bénéficiaires du RSA.

Les élèves utilisant une ligne scolaire en complément d'un parcours SNCF, n'ont pas besoin de compléter ces formulaires. La demande SNCF dûment complétée, accompagnée de l'état récapitulatif, suffit.

Les fiches d'inscription doivent être complétées par les élèves, signées par le représentant légal et visées par l'établissement scolaire.

Je rappelle que toutes les rubriques doivent être renseignées.

Dans un souci d'efficacité, merci d'indiquer avec précision et en toutes lettres l'ensemble des options pratiquées par l'élève. En effet, celles-ci déterminent les établissements de référence au regard de la carte scolaire.

En cas de garde alternée, si l'élève utilise deux moyens de transport différents, il faudra envoyer les 2 demandes de transport papier simultanément, accompagnées d'une copie du jugement du tribunal précisant qu'il y a garde alternée. Dans ce cas uniquement, le montant équivalent à une seule participation financière sera demandé à la famille.

Les élèves ayant-droits d'une personne bénéficiaire du RSA peuvent prétendre à la gratuité des transports scolaires. La demande papier doit être accompagnée du justificatif de paiement CAF valable au moment de la rentrée scolaire.

III REMISE DES CARTES DE TRANSPORT

Les cartes de transport annuelles vous parviendront accompagnées d'un bordereau récapitulatif. Vous voudrez bien les distribuer aux élèves concernés le jour de la rentrée.

Dès réception des cartes, les élèves devront obligatoirement y apposer leur photo d'identité.

Les élèves devront systématiquement, à chaque montée dans les cars et lors des contrôles effectués régulièrement, présenter leur carte de transport munie d'une photo d'identité. A défaut, ils pourront se voir refuser l'accès au car.

IV PERTE, VOL OU DETERIORATION DE LA CARTE DE TRANSPORT

La demande de duplicata, **quel qu'en soit le motif** (perte, vol ou détérioration), se fera sur le site www.fluo.eu/67 ou par le formulaire prévu à cet effet. Les parents devront y joindre un chèque de **20 Euros** libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyer le tout à l'adresse figurant sur le document. Le duplicata sera envoyé directement aux familles.

V RADIATIONS – MODIFICATIONS DE L'ABONNEMENT

Tout élève ne voyageant plus sur les lignes scolaires, devra être radié dans les 3 jours suivant le dernier voyage, au moyen d'un état de radiation. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de changement de résidence ou d'établissement scolaire en cours d'année, il n'y a pas lieu de refaire une demande si l'élève utilise une autre ligne scolaire ou une ligne régulière. Par contre, pour un parcours SNCF, il convient de remplir une liasse SNCF auprès du nouvel établissement scolaire accompagné d'un état récapitulatif.

De nombreux cas de fraudes ayant été relevés par le passé, merci de bien vouloir vérifier minutieusement l'exactitude des renseignements portés sur la fiche d'inscription par les élèves. L'apposition du cachet de l'établissement fait foi des renseignements portés sur la demande.